

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD – KIVU  
TERRITOIRE D'UVIRA  
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT

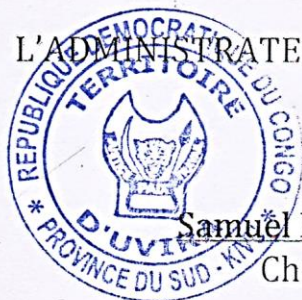
N° 5072/08/002.../T.U/2017

Je soussigné **Samuel LUNGANGA LENGA**, Administrateur de Territoire d'Uvira, vu le Certificat d'enregistrement n° 08/010/AFF.SOC/TU/2017 du 20/07/2017, délivrée par le Chef de Service des Affaires Sociales Territoire d'Uvira et conformément aux dispositions générales en son article 5 de la loi n° 004 du 20 Juillet 2011 applicable aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en RDC, autorise par la présente l'association sans but lucratif à vocation sociale dénommée **CENTRE DE RECHERCHE ANTI-CORRUPTION (CERC)** avec siège social à **UVIRA/ROMBE I, AV. DU 27 OCTOBRE N°11**, d'exercer ses activités dans les domaines de : Lutte contre la corruption, éducation civique, promotion de la transparence, promotion de la démocratie et plaidoyer et assistance juridique à travers toute l'étendue du Territoire d'Uvira.

**N.B** : L'association est tenue de travailler avec le service technique de tutelle sans oublier que cette autorisation provisoire peut lui être retirée à tout moment au cas où l'ordre public est menacé ou troublé.

En foi de quoi, la présente autorisation provisoire de fonctionnement lui est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Uvira, le 20/07/2017



L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE D'UVIRA

**Samuel LUNGANGA LENGA**

Chef de Division